

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/70

**Portant Mutualisation des services : Politique de
la ville / Ressources Humaines / Commande
publique / Affaires financières / Informatique**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

1^{ère} Séance de l'année 2010

Vendredi 29 janvier 2010

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 3
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA Mr Franck PETIT (<i>à partir de 19 h09</i>)

ABSENTS : 4
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique;
- VU** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;
- VU** le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions, notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

La nécessaire recherche d'une gestion efficace des deniers publics doit amener l'Intercommunalité à s'adapter en permanence. Cette évolution doit aujourd'hui s'appuyer sur des mécanismes pertinents pour favoriser les économies d'échelle et renforcer la cohérence de l'action publique locale.

A cet égard, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a complété la possibilité de mise à disposition des services entre les EPCI et les communes qui les composent, dispositif déjà rendu possible par la loi relative à la démocratie de proximité du 22 février 2002.

Aujourd'hui, la mise à disposition d'un EPCI des services des communes membres est possible dès lors qu'elle présente « *un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* »

A contrario la loi autorise également les communes à ne pas se dessaisir de leurs services et à les mettre à la disposition d'un EPCI par convention pour l'exercice de ses compétences.

Le choix est laissé à la libre appréciation des communes qui peuvent donc, soit transférer certains de leurs services à l'EPCI dont elles sont membres, soit au contraire les conserver et les mettre à la disposition de l'EPCI.

Par ailleurs, la loi ouvre la faculté à un EPCI à fiscalité propre dans le cadre d'une gestion unifiée du personnel de l'EPCI et celle des communes membres qui en ont exprimé le souhait et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, de mettre à son personnel et ses services à disposition des communes qui en font la demande.

S'agissant de Cap Excellence, il est proposé :

1°) d'acter le principe de mutualisation des services de **Politique de la ville / Ressources Humaines / Commande publique / Affaires financières / Informatique** ;

2°) d'engager avec les villes membres, le processus de définition du périmètre des missions mutualisées et d'affectation des moyens.

Lors de sa réunion du 15 janvier 2010, le Bureau a émis un avis favorable.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - D'acter le principe de mutualisation des services **Politique de la ville / Ressources Humaines / Commande publique / Affaires financières / Informatique**.

ARTICLE 2 – D’engager avec les villes membres, le processus de définition du périmètre des missions mutualisées et d’affectation des moyens.

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d’ABYMES/GOSIER, le